

Ville de Volvic

Règlement intérieur des Comités de quartier

Composition des comités	2
Article 1 Nombre de membres	2
Article 2 Qualité des membres	2
Membres de droit	2
Membres désignés	2
Dépôt des candidatures	3
Durée et renouvellement des comités de quartier	3
Fonctionnement des comités de quartier	3
Article 3 Installation	3
Article 4 Instances de gouvernance	3
Référénts municipaux	4
Equipe d'animation	4
Article 5 Réunions des comités de quartiers	4
Fréquence des réunions	4
Ordre du jour	4
<i>Convocation à l'initiative de l'équipe d'animation</i>	4
<i>Convocation à l'initiative du maire ou de son représentant</i>	4
Convocation	4
<i>Convocation à l'initiative de l'équipe d'animation</i>	4
<i>Convocation à l'initiative du maire ou de son représentant</i>	5
Lieu de réunion	5
Déroulement des réunions	5
Quorum	5
Pouvoirs	5
Votes	5
Présence du public	6
Police de l'assemblée	6
Groupes de travail	6
Invités	6
Démissions, révocations et remplacements	6
Perte de la qualité de membre	6
Vacances de sièges	7
Activité des comités de quartiers	7
Compte-rendu ordinaire	7
Diffusion des comptes-rendus	7
Affichage des comptes-rendus	7
Rapport annuel	8
Dissolution des comités	8
Modification du règlement	8

Règlement intérieur des comités de quartier

Le Comité de Quartier a pour objet de participer à l'amélioration du cadre de vie (environnement, urbanisme, circulation, stationnement, propreté, sécurité, incivilités ...), à l'animation, la valorisation et la promotion du quartier.

Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

Composition des comités

Article 1 Nombre de membres

Chaque comité se compose de 15 membres au plus.

Les comités sont ouverts à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans ayant dans le quartier leur résidence principale, ainsi que les étudiants y résidant uniquement en week-end.

Article 2 Qualité des membres

Les membres du comité doivent être libres de toute investiture et ne pas exercer de mandat municipal dans la commune de Volvic (exceptés les élus référents).

Les fonctions de membres du comité sont exercées à titre gratuit. Les dépenses engagées à la demande des élus pourront faire l'objet de défraiment sur présentation des justificatifs. `

Les comités de quartier sont composés :

Membres de droit

- du Maire ou à son défaut par le Maire-adjoint chargé des comités de quartier, membres de droit ;
- deux conseillers municipaux titulaires, désignés par le Maire.

Membres désignés

de 3 personnes au minimum et de 12 au maximum vivant ou exerçant une activité associative ou professionnelle dans le quartier. Tant que le nombre des candidatures au comité est inférieur à 3, le comité ne pourra pas être créé.

Dépôt des candidatures

Les Volvicais se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site de la Ville ou à l'accueil de la mairie.

L'acte de candidature vaut acceptation de la Charte des comités de quartiers et du présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil municipal.

L'acte de candidature vaut engagement à participer activement aux travaux du comité de quartier sauf raison impérieuse d'empêchement.

Durée et renouvellement des comités de quartier

La composition des comités sera arrêtée pour trois ans. A l'issue de cette période, il sera procédé au renouvellement intégral des membres désignés.

Les membres de droit cessent automatiquement leurs fonctions à la fin de leur mandat municipal. Un membre ayant perdu la qualité de membre de droit et n'étant plus élu municipal sur la commune de Volvic peut être candidat en tant que membre désigné dans un comité selon son lieu de résidence.

Fonctionnement des comités de quartier

Article 3 Installation

Le Maire ou son représentant le Maire-adjoint chargé des comités de quartier procède à l'installation initiale des comités de quartier.

Si le nombre de candidatures pour les membres désignés est supérieur à 12, un tirage au sort public est organisé pour atteindre le nombre maximum de 12 membres. A l'issue du tirage au sort, il est immédiatement constaté l'installation des membres.

Les candidats non tirés au sort seront inscrits sur une liste complémentaire.

Article 4 Instances de gouvernance

Référents municipaux

Deux élus municipaux sont désignés comme référents pour chaque comité de quartier. Ils sont chargés d'assurer une bonne diffusion de l'information entre la Mairie et le comité de quartiers avec le soutien du Maire.

Equipe d'animation

Le comité de quartier désigne, parmi ses membres non élus et par le mode qui lui semble opportun, pour un an renouvelable, une équipe d'animation composée de 3 personnes qui assurent à tour de rôle la fonction de président de séance.

Article 5 Réunions des comités de quartiers

Tout conseiller municipal peut participer à la demande du Maire, aux réunions du Comité de quartiers, sans droit de vote, pour contribuer aux liens avec le quartier ou en cas d'absence d'élus référents.

Fréquence des réunions

Le comité de quartier est libre de déterminer la fréquence de ses réunions. Il doit néanmoins se réunir au minimum une fois par trimestre.

Ordre du jour

Convocation à l'initiative de l'équipe d'animation

L'ordre du jour des réunions des comités de quartiers est établi par l'équipe d'animation après consultation des membres du comité. Il intègre dans les points divers un temps d'échanges systématique avec le public.

Convocation à l'initiative du maire ou de son représentant

L'ordre du jour des réunions des comités de quartiers est établi par le maire ou son représentant après consultation des membres du comité. Il intègre dans les points divers un temps d'échanges systématique avec le public.

Convocation

Convocation à l'initiative de l'équipe d'animation

Le comité est convoqué par l'équipe d'animation au moins 8 jours ouvrables avant la date de tenue d'une réunion ordinaire. La convocation écrite et accompagnée de l'ordre du jour est adressée aux membres, elle peut se faire par tous moyens électroniques. Elle est affichée en mairie et fait l'objet d'une information sur le site internet de la ville.

L'équipe d'animation doit convoquer le comité de quartier dans un délai de maximum de 8 jours quand une demande motivée lui est faite pour une réunion extraordinaire.

Convocation à l'initiative du maire ou de son représentant

Le maire et/ou le Maire-adjoint chargé des comités de quartier peuvent réunir le comité de quartier quand ils le jugent nécessaire dans un délai minimum de 8 jours.

Les convocations peuvent se faire par tous moyens électroniques. Les simples convocations verbales sont exclues. Elles devront respecter un cadre commun à tous les comités.

Lieu de réunion

Les réunions se dérouleront dans les différentes salles communales.

Déroulement des réunions

Le Président de séance :

- Ouvre la réunion
- Procède à l'appel des membres du comité de quartier
- Désigne un secrétaire de séance
- Appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et soumet à la délibération
- Dirige les débats
- Accorde la parole
- Met fin à la discussion de chaque délibération
- Met aux voix les propositions
- Proclame les résultats
- Prononce la clôture de la réunion

Quorum

Les réunions des comités ne peuvent valablement se tenir que si au moins un tiers des représentants assiste à la séance.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'équipe d'animation peut convoquer sans délai une nouvelle réunion pour laquelle le quorum n'est plus requis.

Pouvoirs

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du même comité de quartier.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule et même personne est limité à un.

Votes

Le comité de quartier vote ordinairement à main levée. Si un projet de délibération ne rencontre pas d'opposition (votes contre), le Président de séance constate l'adoption à l'unanimité.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un rapport direct avec le quartier font l'objet de débats. Toutes les questions sont inscrites dans le compte-rendu.

Présence du public

- Les réunions du comité de quartier sont ouvertes au public ;
- Après accord du Président de séance, les habitants sont autorisés à prendre la parole pendant le temps d'échanges réservé à cet effet à la fin de la séance ;
- Les échanges et questions ne peuvent porter que sur la vie du quartier ou les sujets examinés par le comité de quartier ;
- Selon la nature de la question, une réponse pourra être apportée immédiatement ou lors de la prochaine réunion du comité de quartier.

Police de l'assemblée

Pour la bonne tenue des réunions le Président de séance peut :

- Rappeler au besoin les intervenants à la question ;
- Réprimer les interruptions et les interventions hors questions inscrites.

Groupes de travail

Chaque comité de quartier est invité à constituer des groupes de travail ayant pour objet de formuler des propositions d'actions à destination des habitants du quartier. Ces propositions sont soumises au comité de quartier. Les propositions retenues sont soumises à l'arbitrage municipal avant leur mise en œuvre éventuelle. Avant leur mise en œuvre les propositions retenues sont soumises à un arbitrage municipal qui tient notamment compte de leurs coûts et de leur réalisabilité technique.

Invités

Le Maire ou le Maire-adjoint chargé des comités de quartier ainsi que les membres de l'équipe d'animation peuvent inviter, à leur initiative, des personnalités expertes pour enrichir les débats ou présenter les projets, en lien avec une thématique du quartier, à l'ordre du jour.

Démissions, révocations et remplacements

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du comité de quartier se perd par :

- la démission, formulée par écrit et adressée au Maire ;

- la radiation d'un membre désigné : celle-ci est prononcée par l'équipe d'animation du comité de quartier pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e), au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les griefs retenus à son encontre, et l'informant de son droit de se faire assister par le conseil de son choix, à présenter des explications devant l'ensemble des membres du comité de quartier ;
- Le décès ;
- Le déménagement hors du quartier valant démission d'office du comité de ce quartier et valant aussi inscription prioritaire sur la liste d'attente du comité de quartier de la nouvelle adresse.

Vacances de sièges

En cas de vacance d'un siège, il est procédé à un nouveau tirage au sort parmi les candidats de la liste complémentaire, après confirmation de leur part du maintien de leur candidature. En l'absence de candidats, un nouvel appel à candidatures sera lancé.

Activité des comités de quartiers

Compte-rendu ordinaire

Le compte-rendu est rédigé par un secrétaire de séance désigné parmi les membres de l'équipe d'animation. Il est signé par le Président de séance, parmi les élus présents et les membres de l'équipe d'animation.

Le compte-rendu doit mentionner les noms des membres présents et des absents excusés.

Le compte-rendu est approuvé lors de la réunion suivante par le comité de quartier.

Diffusion des comptes-rendus

Le compte-rendu de chaque réunion est diffusé à tous les membres. Il sera envoyé par courriel ou par voie postale aux membres qui en feront la demande.

Affichage des comptes-rendus

Le compte-rendu sera par ailleurs affiché dans les panneaux d'affichage prévus à cet effet pendant une durée de 1 mois.

Rapport annuel

Des représentants des comités de quartiers, les élus référents et le Maire adjoint se réunissent une fois par an sous la présidence du Maire afin d'échanger sur leurs expériences et leurs projets respectifs ou pour discuter de sujets transversaux.

Ils réfléchissent ensemble aux moyens susceptibles d'améliorer leur action (analyse des réussites, des échecs, nouvelles idées, projets communs, modalités de fonctionnement) et aux outils de formation à développer et mettre en œuvre.

Dissolution des comités

Le Maire ou son représentant le Maire-adjoint chargé des comités de quartier veille au bon fonctionnement des comités de quartier. Si nécessaire, en cas du non-respect de la Charte des Comités de quartier, il propose au Conseil Municipal la dissolution du comité de quartier.

En cas de perte de plus des 2/3 des membres désignés d'un comité de quartier, le Maire ou le Maire-adjoint chargés des comités de quartier prononce sa dissolution automatique.

Modification du règlement

Le conseil municipal est seul compétent pour modifier le présent règlement.